



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Guide du baby-sitting



janvier 22

Avec le concours de



NORMANDIE

A QUOI DOIS-JE PENSER AVANT DE CONFIER MON ENFANT ?



Avant de partir

- ✓ Indiquez l'heure de votre retour
- ✓ Contact téléphonique
- ✓ Tiers à prévenir en cas d'urgence

Pense-bête !

Pour que le/la baby-sitter connaisse bien votre enfant, n'oubliez pas de lui transmettre ces infos :

- ✓ Prénom et âge de votre enfant
- ✓ Son école, sa crèche ou sa nounou
- ✓ Ses activités et jeux préférés
- ✓ Ses doudous
- ✓ Repas, goûter, biberons :
 - A quelle heure ?
 - Quel menu ?
 - Est-il prêt ? Si non, en quelle quantité et comment ?
- ✓ Sieste et nuit :
 - A quelle heure ?
 - Avec quels rituels ?



Une visite s'impose !

Il est important de faire le tour de la maison avec le/la baby-sitter pour qu'il/elle sache où trouver les bonnes choses au bon moment.

Où se trouvent... le téléphone, les chambres, les WC, la pharmacie, les couches, la baignoire pour le bébé, les vêtements de rechange... le disjoncteur, le robinet d'arrivée d'eau, l'extincteur...

Dans la cuisine... la place du chauffe-biberon, de l'ouvre-boîte...

Les dangers de la maison... escaliers, puits, etc. et les endroits interdits aux enfants.

Comment fonctionnent... le four, le micro-onde, le téléphone...



Santé de votre enfant

Indiquez à la/au baby-sitter :

- ✓ Avec quoi soigner les « bobos »
- ✓ Comment prendre la température de votre enfant
- ✓ Comment traiter la fièvre
- ✓ Comment préparer le biberon ou mettre la couche
- ✓ A-t-il un traitement spécifique en cas de problème particulier

INFOS PRATIQUES POUR ENGAGER UN/UNE BABY-SITTER

Comment être « en règle » ?

Le cadre de travail d'un baby-sitter est régi par « la convention collective des salariés du particulier employeur » N°3180.

Le/la baby-sitter doit :

- ✓ Avoir 16 ans ou plus.
- ✓ Etre assuré.
- ✓ Etre déclaré.

Assurance

Le contrat d'assurance responsabilité civile du baby-sitter (ou de ses parents) doit couvrir **la garde d'enfant chez autrui.**

Pensez à demander l'attestation écrite.

La déclaration

Pourquoi ?

- Se mettre en conformité avec la loi.
- Bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurance maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance).
- Etre assuré en cas d'accident de travail.

Comment ?

Le **chèque emplois service universel (CESU)** est la solution la plus simple. Il offre des avantages pour les parents comme pour les baby-sitters.

Le CESU fait office de déclaration d'embauche, de bulletin de salaire et de contrat de travail.

Le CESU permet de bénéficier d'un avantage fiscal (réduction ou crédit d'impôt) pouvant atteindre la moitié des sommes versées dans la limite d'un plafond de 12 000€ (soit 6 000€ par an).

Le chèque emplois service universel en deux temps

1. Une simple adhésion à remplir

- a. Directement sur le site : www.cesu.urssaf.fr
- b. Ou auprès de votre banque.
- c. Ou auprès de votre URSSAF.

2. Déclaration du baby-sitter

- a. Déclaration par internet : vous aurez la garantie de prise en compte immédiate de vos déclarations grâce au certificat d'enregistrement délivré après chaque saisie de volet social. Accès 24h/24h et 7j/7j.
- b. Déclaration avec un carnet Cesu : le centre national CESU vous l'adresse directement à votre domicile à votre demande lors de votre adhésion.

Vous déclarez à l'aide d'un volet social la rémunération du baby-sitter que vous réglez avec le moyen de paiement de votre choix (virement, chèque, Cesu préfinancé, etc.)

Combien et comment rémunérer ?

Le salaire minimum doit être au moins égal au SMIC soit 10,57€ brut par heure (au 1^{er} janvier 2022). Il s'agit d'un accord entre la/le baby-sitter et les parents.

Ce salaire doit être majoré de 10% au titre des congés payés, soit **11,28 € brut par heure**.

Cela donne un salaire d'environ **9.09€ net par heure** pour le baby-sitter. Il peut varier selon les critères suivants :

- L'heure d'intervention (jour/nuit).
- Le nombre d'enfants à garder.
- Lieu, éloignement et temps de transport.
- Expérience et qualification éventuelle de la/le baby-sitter.

A savoir

- Un abattement de salaire de 20% est possible pour les moins de 17 ans.
- Un abattement de salaire de 10% est possible pour les jeunes entre 17 et 18 ans.
- Les parents peuvent déduire un forfait pour les repas consommés (4,85€ -mise à jour en avril 2020).
- Au-delà de minuit, les parents sont tenus de raccompagner le baby-sitter ou de prendre en charge la course de taxi.

Renseignements complémentaires

- www.travail-emploi.gouv.fr
- www.service-public.fr
- www.dirrecte.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- N° info CESU 0820 00 23 78
- N° Allo service public 39 39

**Une liste de baby-sitters sur le territoire est disponible à la communauté de communes ou au relais assistantes maternelles :
11 rue de la Paix - 27110
Le Neubourg - 02 32 62 63 08**

